



Procès-Verbal

Séance du 13 Avril 2026

Présent(es) : Mesdames Elise ACOULON, Aurélie LÉVÊQUE, Angélique BREMENT, Véronique DIERICK, Isabelle TARDIVEAU, Ludivine DOS SANTOS, Maryvonne JOLY et Messieurs Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST, Julien CIRIER, Thomas GUIDEZ, Patrick GARAVELLE, Christophe MICHEL, Claude BONDUELLE.

Absent(es)/non excusé(es) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45 et demande qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Aurélie LEVÊQUE se propose et le conseil accepte.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 12/03/2026
- Approbation du Procès-verbal du 20/03/2026
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Organisation des commissions communales
- Désignation des représentants de la commune au Secteur Local d'Energie (SLE)
- Désignation des représentants de la commune au sein du SIEAB (Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne)
 - Désignation des représentants de la commune aux assemblées générales et à assemblée spéciale de la société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation des représentants de la commune au sein de l'ADICO
- Proposition de la commission des commissaires pour composer la liste de la CCID
- Election de la commission d'appel d'offres
- Droit à la formation des élus
- Demande de subvention aux associations « Comité des fêtes »
- **Budget assainissement** : Plan de financement et demande de subvention pour l'achat de débitmètres
- Questions diverses

Approbation du Procès-verbal du 12/03/2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 12/03/2026. Monsieur Claude BONDUELLE explique qu'il ne peut pas voter un procès-verbal alors qu'il n'était pas présent. Monsieur le Maire affirme que le procès-verbal de la séance de l'ancienne mandature même si les nouveaux conseillers non pas assister à la séance et pour la continuité de l'institution de la mairie, doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Aucune autre remarque étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal par 10 voix et 3 abstentions.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3

Approbation du Procès-verbal du 20/03/2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 20/03/2026. Aucune remarque n'est notifiée dans le fond ni la forme, à l'exception des membres absents lors de la séance qui s'abstiennent n'ayant pas participer à la séance.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3

Mesdames Ludivine DOS SANTOS et Angélique BREMENT arrivent à 18h47 et s'excusent de leur retard.

Délégation du conseil municipal au Maire

Chaque conseiller a été destinataire d'un projet de délibération, Monsieur le maire demande s'il il y a des remarques éventuelles ou si les conseillers préfèrent détailler chaque point. Monsieur Claude BONDUELLE précise en effet qu'il souhaite analyser chaque délégation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération : l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être

données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° *Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. **Non délégué au maire. Les membres de l'opposition expriment leur désaccord concernant la délégation, estimant un manque de précision. La décision est reportée afin d'apporter des précisions sur ce point.***

- 3° *Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et*

passer à cet effet les actes nécessaires. Non délégué au maire. Les membres de l'opposition expriment leur désaccord concernant la délégation, estimant un manque de précision. La décision est reportée afin d'apporter des limites du pouvoir donner au maire.

- 4° d'engager la procédure de consultation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16° tenter au nom de la commune de Marseille en Beauvaisis toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou

ordinales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ; Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros [montant des indemnités en deçà duquel le maire peut décider seul de leur règlement];

- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 5 000 € par année civile ;

- **21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : non délégué au maire. Les membres de l'opposition expriment leur désaccord concernant la délégation. La décision devra être prise lors d'une séance du conseil municipal.**

- **22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : non délégué au maire. Les membres de l'opposition expriment leur désaccord concernant la délégation. La décision devra être prise lors d'une séance du conseil municipal.**

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; Non délégué au maire. Irrégularité - caduque ne concerne pas la commune.

- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I. de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré sur chaque point, décide :

- de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations sus énumérées, à l'exception des points où il est précisé « non délégué au maire »
- d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées, à l'exception des points où il est précisé « non délégué au maire »
- de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Organisation des commissions communales

Il est nécessaire d'organiser les commissions municipales afin d'assurer un bon fonctionnement de la commune. Le Maire est Président de droit pour chaque commission.

Monsieur la Maire préconise de réviser à la baisse le nombre de commissions pour plus d'efficacité. En effet créer de nombreuses commissions qui ne se réunissent pas, n'est pas une solution. L'objectif étant d'éviter de s'éparpiller, d'avoir une meilleure organisation des dossiers et une participation optimale des élus.

Après les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal crée les commissions, détermine le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et procède à la désignation des membres à main levée :

FINANCES - PREPARATION DU BUDGET

Nombre de sièges = 14

Elise ACOULON, Aurélie LÉVÊQUE, Angélique BREMENT, Véronique DIERICK, Isabelle TARDIVEAU, Ludivine DOS SANTOS, Maryvonne JOLY et Christophe MICHEL, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST, Julien CIRIER, Thomas GUIDEZ, Patrick GARAVELLE et Claude BONDUELLE

COMMUNICATION – SITE INTERNET

Nombre de sièges = 5

Aurélie LÉVÊQUE, Ludivine DOS SANTOS, Antonio PREVOST, Julien CIRIER, Claude BONDUELLE.

CULTURE - ASSOCIATIONS – EVENEMENTS - MANIFESTATIONS – FÊTES ET CEREMONIES –

Nombre de sièges = 7

Elise ACOULON, Aurélie LÉVÊQUE, Isabelle TARDIVEAU, Ludivine DOS SANTOS, Antonio PREVOST, Thomas GUIDEZ, Claude BONDUELLE.

VOIRIE / BÂTIMENTS COMMUNAUX / ASSAINISSEMENT / CIMETIERE :

Nombre de sièges = 7

Elise ACOULON, Aurélie LÉVÊQUE, Véronique DIERICK, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST, Thomas GUIDEZ, Claude BONDUELLE.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe que les commissions pourront se réunir dès lundi prochain. Mais la volonté de convoquer les conseillers se heurte à la réalité des leurs agendas. Plusieurs indisponibilités ayant été exprimées, monsieur le Maire, n'ayant pas son planning de travail, proposera une autre date rapidement.

Désignation des représentants de la commune au Secteur Local d'Énergie (SLE)

La Commune est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise et pour y être représenté, il y a lieu de nommer un représentant.

Monsieur le Maire explique qu'il représentait déjà le syndicat durant l'ancienne mandature et se propose de le rester.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Syndicat d'énergies de l'Oise le SE60 Monsieur Jean-Yves DECOCK.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Désignation des représentants de la commune au sein du SIEAB (Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne)

Le SIEAB, Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne a également besoin que la commune y soit représentée.

Monsieur le Maire propose Messieurs LAQUERRIERE et PREVOST. Le conseil municipal accepte, sont ainsi désignés comme suit les membres :

Délégué titulaire : Monsieur Gérald LAQUERRIERE

Délégué suppléant : Monsieur Anotnio PREVOST

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Désignation des représentants de la commune aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

A la suite du renouvellement du conseil municipal il convient, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de la Société Publique Locale INGE'OISE anciennement ADTO – SAO.

Monsieur le Maire propose d'être titulaire et Monsieur Gérald LAQUERRIERE son suppléant.

Le conseil municipal accepte et décide de désigner en qualité de représentant titulaire : Monsieur Jean-Yves DECOCK et en qualité de représentant suppléant Monsieur Gérald LAQUERRIERE.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire propose au conseil municipal Monsieur Antonio PREVOST afin de représenter la commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la région.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves DECOCK, Maire, et après en avoir délibéré, décide de désigner correspondant défense Monsieur Antonio PREVOST.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Désignation des représentants de la commune au sein de l'ADICO

L'Adico accompagne la collectivité pour la maintenance de ses logiciels, la formation des agents et pour d'autres solutions numériques. Elle intervient également à la protection des données « RGPD ».

Le conseil municipal désigne comme suit les représentants au sein de l'Adico :

Titulaire : Monsieur Jean-Yves DECOCK

Suppléant : Monsieur Antonio PREVOST

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Proposition de la commission des commissaires pour composer la liste de la CCID

Le conseil municipal de Marseille en Beauvaisis a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire est membre de droit de la CCID. Il ne sera pas mentionné dans les personnes proposées.

La liste de 24 commissaires est validée pour la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

1	Madame	Isabelle	DUBUT
2	Monsieur	Gérald	LAQUERRIERE
3	Madame	Suzanne	COUROUBLE
4	Monsieur	René	THIEBAUT
5	Madame	Katia	BOQUET
6	Monsieur	Hervé	MARTIN
7	Madame	Daniele	GODDYN
8	Monsieur	Loïc	NOLLET
9	Madame	Isabelle	TARDIVEAU
10	Monsieur	Antonio	PREVOST
11	Madame	Anne-Marie	SMESSAERT
12	Monsieur	Gérard	L'INSTRUISEUR
13	Madame	Véronique	DIERICK
14	Monsieur	Stéphane	HINARD
15	Madame	Cynthia	COTELLE
16	Monsieur	Sandrine	CIRIER
17	Madame	Nadège	LECLERC
18	Monsieur	Julien	CIRIER
19	Madame	Françoise	LEMARCHAND
20	Monsieur	Thomas	GUIDEZ
21	Monsieur	Claude	BONDUELLE
22	Madame	Yolande	BOTTE
23	Monsieur	Laurent	DELORY
24	Monsieur	Ludovic	NOLLET

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Election de la commission d'appel d'offres

Il convient de procéder à la constitution de la commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat. Cette commission est composée du **Maire, Président de droit** et de 3 membres titulaires, 3 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée. Puis il demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée qu'il se manifeste.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à main levée à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et décide à l'unanimité de procéder à cette élection.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le Maire constate qu'une seule liste a été déposée pour les membres titulaires :

Membres titulaires :

Madame Véronique DIERICK
Monsieur Antonio PREVOST
Monsieur Patrick GARAVELLE

Le conseil municipal après avoir voté à main levée :

Nombre de votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Maire constate qu'une seule liste a été déposée pour les membres suppléants :

Membres suppléants :

Madame Elise COULON
Monsieur Claude BONDUELLE
Monsieur Gérald LAQUERRIERE

Le conseil municipal après avoir voté à main levée :

Nombre de votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Sont ainsi déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Madame Véronique DIERICK
Monsieur Antonio PREVOST
Monsieur Patrick GARAVELLE

Membres suppléants :

Madame Elise COULON
Monsieur Claude BONDUELLE
Monsieur Gérald LAQUERRIERE

Droit à la formation des élus

Il est important pour les élus de bénéficier d'une formation adaptée aux compétences de la collectivité et aux fonctions qu'ils exercent.

Les montants des crédits ouverts au titre de la formation des élus est fixé entre 2% au minimum et 20 % au maximum du montant total des indemnités de fonction qui sont allouées aux élus.

Monsieur le Maire propose de fixer une enveloppe budgétaire annuelle de 3 000 euros maximal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande de subvention aux associations « Comité des fêtes »

Dans la continuité du versement des subventions 2026, le Conseil municipal décide d'approuver l'attribution de la subvention au Comité des fêtes pour un montant de 10 000 €.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 5

**Budget assainissement : Plan de financement
et demande de subvention pour l'achat de débitmètres**

La commune envisage l'achat de débitmètres pour la rue de l'Ormelet et la rue du Moulin pour un montant de 9 818 euros HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet et adopte le plan de financement prévisionnel concernant l'achat de débitmètres pour la rue de l'Ormelet et la rue du Moulin, puis autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès du département de l'Oise.

Type de Dépenses	Montant en € HT	Type de Recettes	Montant en € HT
OP 10007 matériel et mobilier assainissement	9 818 €	Département 34 %	3 338 €
		Commune 66 %	6 480 €
Total	9 818 €	Total	9 818 €

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Questions diverses

- Madame Elise ACOULON, Adjointe au maire est en charge de la gestion et des réservations de la salle des fêtes. Les demandes de réservations doivent se faire par mail : salledesfetes@marseille-beauvaisis.fr ou par téléphone au 03.44.46.20.11.

- La commune est désormais propriétaire du terrain situé sur la parcelle près d'Intermarché. L'achat a été réalisé afin d'y construire une maison de santé (projet en cours).

- Le Maire et les adjoints assurent une permanence le samedi matin de 10h à 12h. Monsieur le Maire accorde également des rendez-vous par mail : mairie@marseille-beauvaisis.fr

- Le conseil d'école sera représenté par Madame Elise ACOULON, adjointe au Maire et déléguée aux affaires scolaires.

- Le collège sera représenté au conseil d'administration par Monsieur Jean-Yves DECOCK, représentant titulaire et Madame Elise ACOULON, représentant suppléant.

- Chaque habitant est le bienvenu pour participer à l'élaboration du bulletin de l'Herboval.

- Madame Maryvonne JOLY s'interroge sur le devenir du Club « USM FOOT » de Marseille en Beauvaisis. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'élément concret à apporter pour le moment.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h38.

La secrétaire de séance,

Aurèlie LEVÊQUE



Le Maire,

Jean-Yves DECOCK


